

Communiqué de Presse :

Le 11 août 2020

Amber Capital a conclu un pacte d'actionnaires non concertant avec Vivendi SE (« **Vivendi** ») au titre de sa participation dans Lagardère SCA (« **Lagardère** » ou la « **Société** ») afin de préserver son investissement et ses intérêts propres dans le contexte d'une instabilité institutionnelle et d'une forte dégradation financière au sein de la Société.

Au titre de ce pacte, Amber Capital et Vivendi solliciteront de Lagardère une recomposition du Conseil de surveillance afin de permettre une représentation minoritaire des actionnaires commanditaires. Amber Capital entend présenter la candidature de trois membres au Conseil de surveillance et Vivendi la candidature d'un membre.

Par ailleurs, Amber Capital et Vivendi se sont mutuellement consentis un droit de préemption et de première offre pour une durée de cinq ans.

Ce pacte ne crée aucun accord entre les signataires sur la stratégie ou le contrôle de Lagardère.

Une copie du pacte a été transmise à l'Autorité des Marchés Financiers aux fins d'information du public conformément aux dispositions de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

Contact presse

Charles-Henri d'Auvigny
charles-henri@reputation-age.com
06 09 67 49 81